

Nés savoir : Monsieur JOUANNIC à LORIENT (Morbihan), le 8 Août 1928 et Madame JOUANNIC à EPINAL (Vosges), le 25 Avril 1937.

Mariés en premières noces sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de CHAUMONT (Haute-Marne), le 4 Juillet 1959, lequel régime n'a subi depuis lors aucune modification conventionnelle, judiciaire ou légale,

Monsieur et Madame JOUANNIC mariés tous deux en premières noces,

Tous deux de nationalité française,

Ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes.

2.- Monsieur Stéphane Michel JOUANNIC, Docteur Vétérinaire, époux de Madame Véronique Alice KOEPPPEL, demeurant à Villoudry, AIGUEBLANCHE (Savoie).

Né à CHAUMONT (Haute-Marne), le 12 Juillet 1960.

Marié avec Madame KOEPPPEL sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître TOUVET, Notaire à MOUTIERS, le 31 Juillet 1992, préalable à leur union célébrée à la Mairie de MERCURY (Savoie), le 8 Août 1992.

Ledit régime modifié suivant contrat de mariage reçu par Maître Charles-Henri DELAHAYE, Notaire à MOUTIERS, le 17 Mars 1999, par adjonction d'une société d'acquêts. Les actifs de la société d'acquêts étant constitués par les seuls immeubles ou droits immobiliers acquis ensemble ou séparément par les époux et exclusivement à usage d'habitation principale. Ledit régime homologué aux termes d'un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'ALBERTVILLE en date du 5 Octobre 1999,

De nationalité française,

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes.

3.- Monsieur Antoine André Jean-Louis JOUANNIC, employé de commerce, demeurant à MEGEVE (Haute-Savoie), 83, Impasse de la Tour de Blé,

Célibataire,

Né à CHAUMONT (Haute-Marne), le 13 Mars 1963.

De nationalité française,

Ayant la qualité de résident au sens de la réglementation des changes.

AGISSANT CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT

Monsieur et Madame Alcime JOUANNIC en tant qu'USUFRUITIERS,

Messieurs Stéphane et Antoine JOUANNIC en tant que NU PROPRIETAIRES.

Portant dans cet acte la dénomination de "VENDEUR" ou celle "D'ANCIEN PROPRIETAIRE".

